

Les aides financières :



ADeL : Ces allocations sont des aides financières liées au logement.

Elles sont destinées à donner un coup de pouce aux locataires dans les cas suivants :

- si vous évacuez un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre;
- si vous êtes handicapé ou si vous avez un enfant à charge handicapé et que vous quittez un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté;
- si vous êtes sans-abri et devenez locataire d'un logement salubre;

(sous certaines conditions, une ADeL peut également être accordée si vous quittez un logement "social" sous-occupé, c'est-à-dire comportant au moins 1 chambre excédentaire par rapport à la composition du ménage).

L'allocation de loyer vous est octroyée pendant une période de deux ans. Cette période peut être renouvelée si les conditions patrimoniale et de revenus sont toujours respectées.

Pour plus d'information vous pouvez vous adresser au service logement de votre commune ou au CPAS.

La prime d'installation : La prime d'installation est une somme d'argent qui doit vous permettre d'aménager et d'équiper votre logement. Concrètement elle peut être utilisée pour couvrir des dépenses pour l'achat de meubles (lit, table, frigo, etc.) ou des frais de raccordement (gaz, électricité, etc.).

La prime d'installation est accordée par le CPAS.

L'objectif de cette prime est d'encourager les personnes sans-abri et les personnes qui vivent dans un camping à s'installer dans un logement et d'ainsi disposer ensuite d'une adresse officielle, ce qui ouvre des avantages.

Pour plus d'information vous pouvez vous renseigner auprès du CPAS de votre commune.

La prime MEBAR : Qu'est-ce que la prime Mébar ?

Cette prime permet de réaliser des travaux d'isolation ou des économies d'énergie tels que :

- Le remplacement de châssis,
- Le remplacement de portes extérieures,
- L'installation d'un poêle,
- Le gainage d'une cheminée,
- Le placement d'une chaudière,
- Le placement d'un chauffe-eau,
- L'isolation du grenier ...

Qui peut bénéficier de cette prime ?

- Un ménage ou un demandeur vivant dans une caravane ou un chalet situé dans un camping ou un parc résidentiel de week-end.

Un locataire avec l'accord de son propriétaire.

Pour plus d'information vous pouvez vous adresser au CPAS.